



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 5 septembre 2012 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs André Lambert, directeur général adjoint, Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2012-1312

SOUSSION 2012 SP 273 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SURVEILLANCE - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, PHASE 2 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme AECOM Consultants inc., 228, boulevard Saint-Joseph, bureau 303, Gatineau, Québec, J8Y 3X4, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la surveillance lors du réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 2, pour un montant approximatif total de 77 608,13 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 juillet 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 18-12004-031-23563 | 74 233,13 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts - Honoraires professionnels - Surveillance de carrefour giratoire - Boulevard Maloney |
| 04-13493 | 3 375,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1313

SOUSSION 2012 SI 229 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET - URBANISATION DE LA RUE NOTRE-DAME ENTRE MALONEY ET LORRAIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Genivar inc., 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude d'avant-projet – Urbanisation de la rue Notre-Dame, entre les boulevards Maloney et Lorrain, pour un montant total de 52 083,68 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juin 2012, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 18-12004-004-23564 | 49 818,68 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts - Études |
| 04-13493 | 2 265,00 \$ | - Divers projets TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1314 **SOUMISSION 2012 SI 276 - ACHAT DE QUATRE REMORQUES POUR BARRIÈRES DE FOULE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme AB Usinage, 670, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A9, pour l'achat de quatre remorques pour barrières de foule pour un montant total 29 893,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 14 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 18-12022-004-23570 | 28 593,50 \$ | Entreposage multiservices - 4 barricades |
| 04-13493 | 1 300,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1315 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-32 - 221 544,07 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 AOÛT 2012**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-32 au montant de 221 544,07 \$ pour la période du 12 au 18 août 2012.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1316 **SOUMISSION 2012 SI 289 - CARTES ACCÈS GATINEAU - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Keystone fabrication Plastiques Ltée, 2168, rue de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1R7, pour la fourniture de Cartes Accès Gatineau, selon l'option 2, pour un montant total 45 311,64 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 14 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 02-70030-671-23569 | 41 493,50 \$ | Gestion des inscriptions et cartes accès - Fourniture de bureau |
| 04-13493 | 1 970,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 1 847,64 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1317

ACQUISITION DE 12 LICENCES DU LOGICIEL TERMINAL VÉHICULAIRE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire faire l'acquisition de 12 licences du logiciel Terminal véhiculaire dans le cadre de son plan d'organisation policière 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6° a) alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Versaterm inc., 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, pour la fourniture de 12 licences du logiciel Terminal véhiculaire et pour le contrat d'entretien annuel pour un montant de 26 007,34 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2013 à 2021 au montant annuel approximatif de 3 932,14 \$, incluant les taxes, pour le contrat d'entretien.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 02-21601-555-23565 | 3 761,14 \$ | Technologie - Police - Entretien de logiciels |
| 18-11007-001-23566 | 21 115,20 \$ | Achat de véhicules - Plan d'organisation policière - Véhicules |
| 04-13493 | 1 131,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1318

SOUMISSION 2011 SP 106 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'ORDINATEURS VÉHICULAIRES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la firme Exelradio inc. s'est vu adjuger, par la résolution numéro CE-2011-1550 en date du 5 octobre 2011, un contrat pour l'achat et l'installation d'ordinateurs véhiculaires;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides jusqu'au 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police requière l'achat et l'installation d'ordinateurs véhiculaires supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division de l'approvisionnement à procéder à l'achat de quatre ordinateurs véhiculaires supplémentaires auprès de la firme Exelradio inc., 150, chemin Freeman, unité 6, Gatineau, Québec, J8Z 2B4, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, et ce, pour un montant de 24 761,02 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 septembre 2011.

De plus, des commandes supplémentaires pourraient être émises au besoin, et ce, selon les disponibilités budgétaires pendant la période de validité du contrat, soit jusqu'au 2 octobre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 11-10001-005-23567 | 18 901,79 \$ | Remplacement de la flotte - Équipements |
| 11-90003-006-23568 | 4 782,43 \$ | Remplacement de la flotte - Police - Transfert d'équipements |
| 04-13493 | 1 076,80 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1319

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 30 - 17 515,56 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 34 - 373 185,66 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 31 - 5 732,49 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 30 - 125 763,12 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 30, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 34, la liste des réquisitions numéro 31 ainsi que la liste des embauches numéro 30 :

| Numéro des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------|
| Liste PA numéro 30 | Pièces de comptes à payer | 17 515,56 \$ | 20 au 24 août 2012 |
| Liste PD numéro 34 | Pièces de comptes à payer | 373 185,66 \$ | 20 au 24 août 2012 |
| Liste des réquisitions numéro 31 | Pièces de comptes à payer | 5 732,49 \$ | 20 au 24 août 2012 |
| Liste des embauches numéro 30 | Embauche de personnel temporaire | 125 763,12 \$ | 13 au 17 août 2012 |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1320 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DE COMMANDES C-32 - 316 631,99 \$ - POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 AOÛT 2012

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-32 d'un montant de 316 631,99 \$ pour la période du 16 au 22 août 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1321 SOUMISSION 2012 SP 277 - ACHAT ET LIVRAISON DE PAPIER - PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - SERVICES DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Spicers, 1250, avenue Leeds, Ottawa, Ontario, K1B 3W3, pour l'achat et la livraison de papier pour les photocopieurs et les imprimantes, selon les alternatives 1 (papier 50 % fibres post-consommation) et 2 (papier 100 % fibres post-consommation), le tout selon les prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 101 913,27 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme pour chacune des alternatives.

Le contrat sera d'une année, à compter de la date d'adjudication.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1322 ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE LA RUE CLOUTIER- LOTS 1 321 476 ET 2 365 888 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE- SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la rue Cloutier a été construite il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de cette rue n'a pas été effectué et que celle-ci est toujours au nom d'un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral du présent article;

- une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la rue Cloutier à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots numéros 1 321 476 et 2 365 888 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le quatre mai deux mille douze (4 mai 2012), sous le numéro 4693 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2012-1323

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE MARCEL-CHAPUT - LOT 1 792 846 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la rue Marcel-Chaput a été construite depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de cette rue se trouve toujours au nom d'un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral du présent article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;

- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la rue à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot numéro 1 792 846 au cadastre du Québec et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2012, sous le numéro 4716 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2012-1324

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE LA RUE JACQUES-PHILION - LOT 2 886 963 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la rue Jacques-Philion a été construite il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de cette rue n'a pas été effectué et que celle-ci est toujours au nom d'un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral du présent article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1o et 2o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la rue à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot numéro 2 886 963 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 6 février 2012, sous le numéro 4620 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2012-1325

SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE POUR LA FÊTE D'ACCUEIL LE 7 SEPTEMBRE 2012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'école du Nouveau-Monde, 25, rue Saint-Arthur, Gatineau, Québec, J8T 3C2, à titre de subvention pour la fête d'accueil le 7 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------|--|
| 02-79941-972 | 100 \$ | Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1326*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2012-298 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 55 663 \$ - AMÉLIORATION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE TRAVERSANT LE PARC SANS CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2012, le comité exécutif autorisait, par sa résolution numéro CE-2012-298, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de développement de la Route Verte pour l'amélioration du tronçon traversant le parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2012, le conseil municipal autorisait, par sa résolution numéro CM-2012-246, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de développement de la Route Verte pour l'amélioration du tronçon traversant le parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la Route Verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et les honoraires professionnels pour l'amélioration de ce tronçon de la Route Verte ont été réévalués à 222 653 \$, excluant les taxes, le Ministère pourrait accorder une subvention d'au plus 25 % de ce montant, soit un montant maximal de 55 663 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme de développement de la Route Verte du ministère des Transports du Québec doit être faite par résolution de l'autorité compétente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2012-298 en date du 14 mars 2012 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2012-246 en date du 20 mars 2012 afin de refléter les coûts de l'amélioration du tronçon de la Route Verte traversant le parc Sanscartier, réévalués à 222 653 \$, ainsi que la subvention d'au plus 25 % de ce montant, soit un montant maximal de 55 663 \$.

Le Service des infrastructures est autorisé à faire parvenir au ministère des Transports du Québec une demande modifiée pour une aide financière au montant maximal de 55 663 \$ dans le cadre du programme de développement de la Route Verte pour l'amélioration du tronçon traversant le parc Sanscartier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir advenant qu'une aide financière soit accordée suite à cette demande.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1327

SOUSSION 2012 SP 237 - REMPLACEMENT DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE - ATELIERS MUNICIPAUX DE HULL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Charmau Électrique inc., 140-B, rue d'Edmonton, Gatineau, Québec, J8Y 3S6, pour le remplacement du panneau d'alarme incendie aux ateliers municipaux de Hull pour un montant total de 45 817,54 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 août 2012, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 18-11038-005-23571 | 43 825,04 \$ | Enveloppe de travaux correctifs - Système d'alarme - Incendie - 100, rue d'Edmonton |
| 04-13493 | 1 992,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1328

SOUSSION 2012 SI 257 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'OPÉRATEURS DE BARRIÈRES À L'ATELIER MUNICIPAL AU 476, BOULEVARD SAINT-RENÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Portes LTR/3350916 Canada inc., 135, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7, pour la fourniture et l'installation d'opérateurs de barrières pour l'atelier municipal situé au 476, boulevard Saint-René, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 23 604,36 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 11-12001-011-23572 | 22 577,86 \$ | Travaux correctifs - Bâtiments municipaux - Remise aux normes des opérateurs - 476, boulevard Saint-René |
| 04-13493 | 1 026,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1329

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU ARMY RUN - 23 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2012 du Army Run nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et cols bleus, sont entièrement à la charge de l'organisme Corporation National Capital Marathon inc. (10383 3877 RT0001) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le dimanche 23 septembre 2012, entre 6 h et 13 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2012 du Army Run, à savoir :

Le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 6 h et 13 h, le dimanche 23 septembre 2012. Les parcomètres et stationnement sur ces tronçons seront fermés de 20 h le samedi 22 septembre 2012 à 13 h le dimanche 23 septembre 2012. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :

- Rue Laurier, entre le pont Portage et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et le boulevard Saint-Joseph;
- Rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Wright;
- Rue Wellington, entre la rue Montcalm et la rue Eddy;
- Rue Eddy, entre la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier;
- Rue Laurier, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard des Allumettières;
- Boulevard des Allumettières, de la rue Laurier jusqu'au Pont Alexandra.

Le tout, selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du ministère des Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;

- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2012-1330

SOUSSION 2012 SP 299 - ACHAT DE MUNITIONS D'ENTRAÎNEMENT ET DE MUNITIONS DE SERVICE - SERVICE DE POLICE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour l'achat de munitions d'entraînement et de service, sur la base des prix unitaires valides pour une période de deux ans, inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 21 août 2012, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Munitions de service

À la firme Les industries Centaure ltée, 1234, avenue Godin, Laval, Québec, H7E 2T2, pour un montant total approximatif de 10 448,92 \$, incluant les taxes.

Munitions d'entraînement

À la firme Les Distributeurs R. Nicholls inc., 2475, de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1G3, pour un montant total approximatif de 152 962,74 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2013 et 2014, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 02-21603-645-23573 | 36 577,69 \$ | Police - Gestion des ressources humaines - Fournitures spécialisées |
| 04-13493 | 1 663,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1331

SUBVENTION DE 1 000 \$ - ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU - 7 SEPTEMBRE 2012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, à l'attention de monsieur Maurice Audet, secrétaire-trésorier, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, à titre de subvention pour l'organisation d'une épiluchette de maïs le 7 septembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------|---|
| 02-79946-972 | 1 000 \$ | Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1332*

APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES DES PROJETS DES PTI 2005 À 2010 DÉDIÉS AUX ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES MUNICIPAUX POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES MUNICIPAUX PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT QU'un investissement de 11 M\$ est requis pour ramener la flotte municipale à son âge optimal;

CONSIDÉRANT QUE le report du remplacement des véhicules au-delà de leur vie recommandée occasionne des impacts majeurs, tels que l'augmentation des coûts d'entretien, la diminution de la fiabilité et de la sécurité des équipements et l'efficacité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE des soldes sont toujours disponibles dans divers projets d'achat de véhicules et d'équipements des PTI 2005 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations recommande de récupérer les soldes disponibles des projets des PTI 2005 à 2010 dédiés aux achats d'équipements et de véhicules municipaux afin de procéder à l'achat des équipements et des véhicules municipaux identifiés prioritaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à récupérer les soldes disponibles des projets des PTI 2005 à 2010 dédiés aux achats d'équipements et de véhicules municipaux afin de procéder à l'achat des équipements et véhicules municipaux identifiés prioritaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1333

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR STEVE DESSUREAULT AU POSTE D'INSPECTEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC GRENIER AU POSTE D'INSPECTEUR - SECTION DES RÉOLUTIONS ET DES ACTIONS PRÉVENTIVES DE QUARTIER - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'inspecteur, Division de la gendarmerie (poste numéro POL-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) et le poste d'inspecteur, Résolutions et actions préventives de quartier à la Division du soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Steve Dessureault au poste d'inspecteur, Division de la gendarmerie (poste numéro POL-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne de l'inspecteur-chef à la Division de la gendarmerie et la mutation et la permanence de monsieur Marc Grenier au poste d'inspecteur, Résolutions et actions préventives de quartier à la Division du soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne de l'inspecteur-chef à la Division du soutien opérationnel du Service de police.

La période d'essai de Steve Dessureault prendra fin le 3 avril 2013 et la période d'essai de monsieur Marc Grenier prendra fin le 17 mai 2013 à la suite de leur nomination lors du CE-2012-775.

Messieurs Steve Dessureault et Marc Grenier sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de messieurs Steve Dessureault et Marc Grenier sera celui d'inspecteur, selon l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que leur période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

02-21400-116 – Service de police – Réguliers – Cadres;
02-21300-116 – Service de police – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1334

CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF - EMPLOYÉE 100229

CONSIDÉRANT le taux d'absentéisme élevé de l'employée 100229 depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE les pronostics des médecins relativement à l'impossibilité que l'employée 100229 offre, dans un avenir prévisible, une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le congédiement administratif de l'employée 100229.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2012.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif